

<http://www.ariegenews.com>

## Compteur Linky: la sous-préfecture de Pamiers «valide» la délibération\* de la commune de Loubaut



© midinews 2016

Depuis plusieurs semaines la résistance s'organise autour des compteurs dits intelligents posés par ERDF, destinés à remplacer nos bons vieux boîtiers électriques.

En effet les nombreuses réunions d'information sur le terrain n'auront pas suffi à rassurer les utilisateurs dont certains, les plus virulents, ont monté des collectifs (en Ariège «*Touche pas à mon compteur*») soutenus par le Comité Écologique Ariégeois ou l'association Robin des Toits.

Des tracts très documentés circulent dénonçant la désinformation et le caractère intrusif de cet appareil dangereux pour la santé.

Selon eux Linky émet des radiofréquences nocives pour l'organisme.

Si bien que les assurances ne couvriraient plus les risques associés aux champs électro-magnétiques depuis 2011.

Linky, le compteur intelligent fait polémique

Toujours selon les opposants, à grand renfort de démonstrations (liens sur Internet et fils sur YouTube), le principe de précaution devrait s'appliquer puisque les rayonnements induits par les fréquences du courant porteur en ligne ou CPL et des antennes-relais associées au déploiement sont classées partiellement cancérogènes par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2011.

Mais c'est en marge des discussions animées des opposants historiques que les choses sont en train de bouger.

En Ariège Ramon Bordallo, maire de Loubaut est connu pour ses positions en matière environnementale: pionnier en matière d'éclairage public il décide malgré les moqueries dès 2008 de ne plus éclairer la nuit son village et divise ainsi la facture par trois.

Aujourd'hui en prenant un arrêté municipal refusant la pose des compteurs Linky sur la commune, il s'engouffre dans une brèche qui lui permettra peut-être de faire avancer le dossier.

*«L'Europe nous oblige à l'installation de ces compteurs, mais après les tests réalisés du côté de Lyon on a commencé à dire qu'ils étaient dangereux pour la santé.*

*Les opposants se sont déchainés en se référant à des informations pas toujours fiables.*

*J'ai gardé le dossier sous le coude, car je me suis vite inquiété des risques radioélectriques surtout au regard des assurances qui refusaient d'assurer les utilisateurs.*

*C'est ce qui s'est passé pour la commune propriétaire d'un logement qui est régulièrement loué.*

*Groupama n'a pas voulu l'assurer ni pour l'incendie ni pour la maladie... tout cela à cause des compteurs communicants et intelligents...*

*Les présomptions de risque sont fortes, on a déjà signalé une dizaine d'incendies de maison et que dire des ondes qui se répandent autour de tous les circuits électriques des habitats concernés?*

*Aujourd'hui députés et sénateurs réfléchissent sur ce problème et les collectivités commencent à s'opposer à de telles installations... on ne peut pas obliger les gens qui sont propriétaires»,* précise Ramon Bordallo qui boit du petit lait.

Car depuis le 17 février 2016, date à laquelle son conseil municipal a pris position contre l'installation des compteurs Linky, la sous-préfecture de Pamiers a validé sa délibération.

Une brèche est ouverte, mais il sait que le chemin sera long et pénible.

\* la délibération a fait l'objet d'un enregistrement à la sous-préfecture de Pamiers avant le contrôle de légalité.

Cette procédure confiée, par l'article 72 de la Constitution, aux représentants de l'Etat, tend à vérifier la conformité au droit des actes pris par les collectivités territoriales. Si des actes sont incomplets, non conformes au droit, ou s'il y a doute sur la portée de l'acte un dialogue s'organise entre le représentant de l'Etat et la collectivité se traduisant par exemple par des demandes de pièces complémentaires, des lettres d'observations, et se concluant éventuellement par un déféré devant le juge administratif.